

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0951

Portant réglementation de la  
circulation  
**boulevard National**  
**du 15/11/2023 au 16/11/2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PL/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise NEXTROAD et l'EPI 78-92 vont procéder à des prélèvements sur chaussée pour analyse amiante boulevard national,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 15/11/2023 et jusqu'au 16/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent boulevard National. La circulation est interdite sur la voie de droite ou la voie de gauche, le temps du prélèvement. La circulation est alternée par homme trafic.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise NEXTROAD, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

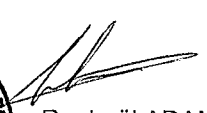
**Article 3 :** Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Établissement public 78-92.

**Article 5 :** Amida ES SASSI (NEXTROAD) et Monsieur YVES BERRY (Établissement public 78-92) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 20 octobre 2023  
Le Maire de NANTERRE



  
Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Amida ES SASSI (NEXTROAD) aessassi@nextroad.com rturc@nextroad.com

Monsieur YVES BERRY (Établissement public 78-92) y.berry@epi78-92.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de